



Arrêté n° 241/2022

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER  
7 RUE AUGUSTIN GUIGNARD**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 27 juillet 2022 présentée par la société DEMENAGEMENT GABIN visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement le 18 août 2022 à l'occasion d'un emménagement au 7 rue Augustin Guignard,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de l'emménagement 7 rue Augustin Guignard.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera autorisé le 18 août 2022 au droit du 7 rue Augustin Guignard et au 11 et 13 rue Augustin Guignard afin de stationner un camion pour permettre un emménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le 18 août 2022.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit le 18 août 2022 au droit du 7 rue Augustin Guignard et au 11 et 13 rue Augustin Guignard afin de permettre le bon déroulement de l'emménagement.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société DEMENAGEMENT GABIN, sous sa responsabilité.

La responsabilité de la société DEMENAGEMENT GABIN pourra être engagée du fait ou à l'occasion de l'emménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

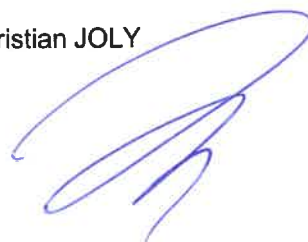
**Article 4** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Madame MORA, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 5** : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la société DEMENAGEMENT GABIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 août 2022

Pour Le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint Délégué,

Christian JOLY



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet  
de la commune le 04/08/2022  
Acte notifié le .....